

HYDRO-EXPLOITATIONS
Société Anonyme
au capital de 1.968.000€
Siège social : 9 avenue Hubert Germain, c/o Société Opportunité,
75116 PARIS
RCS PARIS : 775.554.595
(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 SEPTEMBRE 2026**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux. Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

CENTRALES	Production 2025 (MWh)	Production 2024 (MWh)	Ecart %	Ventes HT 2025 (en K€)	Ventes HT 2024 (en K€)	Ecart %
LABASTIDETTE	3 420	4 163	-18%	342	458	-25%
MONDAVEZAN	2 030	3 258	-38%	203	357	-43%
CAMPAGNE	847	880	-4%	84	98	-14%
CLAIRAC	8 953	9 805	-9%	1 268	1 341	-5%
TOUZAC	5 649	5 973	-5%	564	662	-15%
REBOUC	1 688	2 125	-21%	191	253	-24%
SAINT AVENTIN	4 045	5 552	-27%	404	608	-33%
AUTERIVE	5 292	6 750	-22%	529	759	-30%
TOTAL	31 928	38 508	-17%	3 588	4 539	-21%

L'année 2024 a été une année exceptionnelle avec une pluviométrie largement excédentaire. En 2025, la pluviométrie est revenue à des niveaux déficitaires ou proches de la normale, ce qui a pesé directement sur la production hydroélectrique.

La production affiche un recul de 17% par rapport à 2024, année record. Toutefois, malgré des conditions hydrologiques défavorables et des aléas opérationnels, la production est restée dans les objectifs fixés.

L'année a été difficile sur le plan opérationnel, mais les équipes ont su maintenir la production dans les objectifs fixés. Les écarts constatés sont justifiés et maîtrisés.

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE ET DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

2.1. AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau ci-dessus fait état de la production par centrale, traduite en termes de ventes. Les informations fournies ci-après indiquent le chiffre d'affaires.

D'un point de vue de l'activité, les principaux événements intervenus au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

LABASTIDETTE

Le chiffre d'affaires est de 342.097€ contre 458.203€ en 2024, pour une production de 3.421 MWh contre 4.163 MWh en 2024.

MONDAVEZAN

Le chiffre d'affaires s'est établi à 203.074€ contre 357.977€ au titre de l'exercice précédent, pour une production de 2.031 MWh contre 3.258 MWh en 2024.

Pour rappel, le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne (SMEA Réseau 31), avait demandé au Tribunal Administratif de Toulouse d'ordonner l'expulsion de la Société des emprises du canal de Saint-Martory sur lesquelles elle exploitait les centrales hydroélectriques de Labastidette et de Mondavezan. Par ailleurs, la Société avait demandé au Tribunal Administratif de Toulouse d'annuler des avis de sommes à payer émises par SMEA Réseau 31 au titre de l'occupation du canal de Saint-Martory pour exploiter les centrales de Mondavezan.

Par jugements du 30 janvier 2024, le Tribunal Administratif de Toulouse a :

- Enjoint la Société de quitter les centrales hydroélectriques de Mondavezan dans un délai de six mois à compter de la notification dudit jugement et sous astreinte de 50 euros par jour de retard et rejeté le surplus des conclusions de sa demande.
- Refusé d'annuler les avis de sommes à payer et de décharger la Société de l'obligation de payer les sommes ainsi mises en recouvrement.

La Société a interjeté appel de ces décisions. Dans ce contexte, trois arrêts ont été rendus le 9 décembre 2025 par la Cour d'Appel de Toulouse aux termes desquels elle a confirmé les jugements du Tribunal Administratif. Elle a par ailleurs enjoint la Société à libérer sans délai les dépendances qu'elle occupe pour l'exploitation des centrales de Labastidette et Mondavezan, dans un délai de deux mois à compter de la notification des arrêts, sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par jour de retard, d'expulsion et de démontage des centrales à ses frais.

La Société s'est pourvue devant le Conseil d'Etat à l'effet de contester ces arrêts.

Nous vous rappelons également que la centrale de Labastidette était exploitée par la Société dans le cadre d'une concession, suivant décret du 29 septembre 1975, qui a pris fin le 31 décembre 2014. Par arrêté préfectoral du 07 novembre 2017, la Société a été mandatée pour poursuivre l'exploitation de la centrale de Labastidette pour une durée prenant fin à la date de délivrance de la nouvelle autorisation. Dans le cadre du dossier de fin de concession, l'Etat et la Société ont signé contradictoirement un procès-verbal de retour des biens à l'Etat, en date du 24 janvier 2023 qui a déterminé les dépendances immobilières revenant de droit à l'Etat. Dans la continuité de cette procédure, le 31 décembre 2025, la Société a signé un acte de transfert de propriété de l'usine de Labastidette, de ses équipements techniques comprenant les ouvrages hydrauliques ainsi que les terrains attenants, à titre gratuit, au profit de l'Etat.

CLAIRAC

Le chiffre d'affaires s'établit à 1.268.103€ contre 1.344.670€ en 2024, pour une production de 8.954 MWh contre 9.805 MWh en 2024.

TOUZAC

Le chiffre d'affaires s'établit à 564.903€ contre 662.736€ en 2024, pour une production de 5.649 MWh contre 5.973 MWh en 2024.

Le droit de concession est arrivé à terme au 31 décembre 2016. L'exploitation se poursuit conformément au texte de l'ordonnance du 28 avril 2016 qui a introduit la notion de délais glissants afin de maintenir le titre administratif et définir les modalités des fins de concession.

REBOUC

Le chiffre d'affaires s'établit à 191.498€ contre 253.213€ en 2024, pour une production de 1.688 MWh contre 2.125 MWh en 2024.

La centrale a été remise en service en mars 2025, mais les faibles débits ont décalé la montée en production.

La centrale fonctionne désormais de manière satisfaisante et devrait assurer en 2026 une production effective de kilowatts.

SAINT AVENTIN

Le chiffre d'affaires s'établit à 404.599€ contre 608.367€ en 2024. La production est de 4.046 MWh contre 5.552 MWh en 2024.

Les travaux d'ajout d'une turbine et de continuité écologique du site de Saint-Aventin ont nécessité d'arrêter la centrale du mois d'août 2025 au 1er trimestre 2026. Depuis sa remise en service, la centrale fonctionne normalement.

CAMPAGNE SUR AUDE

Le chiffre d'affaires s'est établi à 84.740€ contre 98.201€ en 2024, pour une production de 847 MWh contre 880 MWh en 2024.

AUTERIVE

Le chiffre d'affaires s'est établi à 529.252€ contre 759.346€ en 2024, pour une production de 5.293 MWh contre 6.751 MWh en 2024.

RESULTAT FISCAL DU GROUPE

Depuis le 1^{er} janvier 2012, notre Société intègre fiscalement ses trois filiales SOCIETE D'ELECTRICITE DE GUYENNE ET GASCOGNE (SEGG), SOCIETE HYDRO ELECTRIQUE SAINT AVENTIN et depuis sa constitution le 16 avril 2020, la SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE.

Depuis le 1^{er} janvier 2023 les sociétés FINANCIERE CLAMAGIRAND et SOCIETE RATIE-CLAMAGIRAND sont intégrées fiscalement au sein de la Société.

Depuis le 19 décembre 2023, la société CERBERE est sortie du périmètre d'intégration.

2.2. DEPUIS LA CLÔTURE

Les productions hydroélectriques des centrales de Labastidette et Mondavezan se sont éteintes suite au retour des biens à l'Etat mentionné au point 2.1.

Aucun autre évènement important n'est à signaler.

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

La Société souhaite poursuivre la rénovation de ses actifs de façon à améliorer le volume de productible dans une stratégie d'optimisation économique et écologique. Dans cette optique, des travaux de rénovation des centrales d'Auterive (La Ville et Le Ramier) sont à l'étude en vue d'obtenir un contrat de vente d'électricité H16.

4. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La Société Hydroélectrique de Saint-Aventin se dote d'une batterie hybride de 2MW / 4MWh qui en est en phase de construction, à proximité du bâtiment de la centrale hydroélectrique. A la mi-mai, le génie civil est terminé et les racks de batterie sont réalisés à 70% (dans les ateliers de SIREA à Castres).

La majorité des équipements est commandée et les installations sur site ont débuté. La mise en service est prévue au 30 septembre 2026 au plus tard.

5. PRISE DE CONTROLE

Néant.

6. FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2025, la Société détient à 100%, directement ou indirectement, les sociétés suivantes :

- la SAS S.E.G.G. (SOCIETE D'ELECTRICITE DE GUYENNE ET GASCOGNE) ;
- la SAS SOCIETE HYDRO ELECTRIQUE DE SAINT-AVENTIN ;
- la SAS SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE ;
- la SAS FINANCIERE CLAMAGIRAND ; et
- la SAS RATIE-CLAMAGIRAND (57,45% en direct, et 42,65% via la SAS FINANCIERE CLAMAGIRAND).

La Société détient également :

- 44,97% du capital de la société CERBERE, le solde de cette dernière étant détenu par les sociétés RIVES & EAUX DU SUD-OUEST et AREC PRODUCTION.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

7. ACTIONNARIAT DES SALARIES

S'agissant de l'actionnariat salarié, nous précisons, conformément à l'article L. 225-102 du code de commerce, qu'aucun salarié ne participe directement ou dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale au capital de la société.

8. PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 que nous soumettons à votre approbation ont été établis et arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC relatif au plan comptable général.

Notre Société a bénéficié d'une distribution de dividendes de la part de ses filiales pour un montant total de 300.000€.

9. RESULTATS DE L'EXERCICE POUR HYDRO-EXPLOITATIONS

Pour la Société, le résultat net comptable traduit une perte de (47.790)€ contre un bénéfice de 399.629€ pour l'exercice précédent.

Nous allons maintenant présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 551.317€, contre 828.851€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 33,48% ;

Le total des produits d'exploitation s'élève à 602.304€, contre 883.873€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 31,86%.

Les charges d'exploitation de l'exercice s'élèvent à 771.752€, contre 794.494€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 2,86%.

Le résultat d'exploitation est une perte de (169.447)€, contre un bénéfice de 89.380€ au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 289,58%.

Après un résultat financier de 86.673€, contre un résultat financier de 92.868€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort déficitaire à hauteur de (82.774)€, contre un bénéfice de 182.248€ pour l'exercice précédent.

Compte tenu des éléments ci-dessus, d'un résultat exceptionnel de (32.973)€ et après un crédit d'impôt de 67.957€, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (47.790)€, contre un bénéfice de 399.629€ au titre de l'exercice précédent.

10. RESULTATS DE L'EXERCICE DES FILIALES D'HYDRO-EXPLOITATIONS – COMPTES CONSOLIDES

Il est précisé que le périmètre de consolidation du groupe HYDRO-EXPLOITATIONS pour l'exercice 2025 comprend, outre la société mère, les sociétés S.E.G.G., la SOCIETE HYDRO ELECTRIQUE DE SAINT-AVENTIN, la SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE, la société RATIE CLAMAGIRAND et la société FINANCIERE CLAMAGIRAND toutes consolidées selon la méthode de consolidation de l'intégration globale eu égard au contrôle exclusif exercé par la société mère HYDRO-EXPLOITATIONS.

- SOCIETE ELECTRICITE DE GUYENNE ET GASCOGNE (S.E.G.G.) : son exercice se solde par un bénéfice de 81.377€ contre un bénéfice de 222.187€ à la précédente clôture ;
- SOCIETE HYDRO ELECTRIQUE DE SAINT AVENTIN, l'exercice se solde par un bénéfice de 122.494€, contre un bénéfice de 237.701€ au titre l'exercice précédent ;
- SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE, l'exercice se solde par une perte de (95.060)€, contre une perte de (112.028)€ au titre l'exercice précédent ;
- FINANCIERE CLAMAGIRAND, l'exercice se solde par une perte de (17.247)€, contre une perte de (9.601)€ au titre l'exercice précédent ;
- RATIE CLAMAGIRAND, l'exercice se solde par une perte de (333.848)€, contre une perte de (151.737)€ au titre l'exercice précédent.

Après élimination des écritures intragroupe, les résultats consolidés sont reflétés dans le tableau suivant :

(en k euros)	H.E. conso.		H.E.		S.E.G.G.		Saint Aventin		Campagne sur Aude	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
<i>Chiffres d'affaires</i>	3.498	4.445	551	828	1.829	2.026	405	608	85	98
<i>E.B.E.</i>	–	1.816	149	335	1 013	1.084	195	287	-47	-50
<i>Résultat net avant impôts</i>	-1.461	-469	-83	246	108	234	164	317	-95	-112
<i>Résultat net</i>	-1.300	-372	-48	400	81	222	122	238	-95	-112
<i>C.A.F.</i>	–	-596	209	596	931	1.006	159	274	16	-77

(en k euros)	Ratie Clamagirand		Financière Clamagirand	
	2025	2024	2025	2024
<i>Chiffres d'affaires</i>	540	770	0	0
<i>E.B.E.</i>	-38	138	-7	-7
<i>Résultat net avant impôts</i>	-334	-152	-17	-10
<i>Résultat net</i>	-334	-152	-17	-10
<i>C.A.F.</i>	205	-70	-17	-10

Le résultat consolidé de l'exercice (part du groupe) ressort à (1.300)k€.

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

11. PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025, s'élevant à (47.790,34)€, comme suit :

➤ **ORIGINE :**

- Résultat de l'exercice : (47.790,34)€
- Report à nouveau créditeur : 419.458,52€

➤ **AFFECTATION :**

- Au report à nouveau : (47.790,34)€

Après affectation, le solde du report à nouveau créditeur s'élèverait à 371.668,18€.

Par ailleurs, nous vous proposons également d'affecter intégralement le report à nouveau créditeur, s'élevant à 371.668,18€, au poste « Autres réserves ».

Après affectation, le report à nouveau serait nul et le poste « Autres réserves » s'élèverait à 5.397.953,23€.

12. RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

13. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce régulièrement autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

14. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Usant de la faculté offerte par l'article L. 225-37 alinéa 6 du code de commerce, votre conseil d'administration vous présente dans le cadre du présent rapport de gestion son rapport sur le gouvernement d'entreprise :

14.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous communiquons les mandats ou fonctions exercés dans toute autre société durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la Société.

François BARTHE	- Administrateur de la SA HYDRO-EXPLOITATIONS - Président Directeur Général du conseil d'administration de la SA HYDRO-EXPLOITATIONS - Président de la SAS BARTHE ENR
Mickaël RICHAUD	- Président de la SAS LODEC - Directeur Général de la SAS MAC MANUS - Gérant de la SCI DE LASTILLERES - Gérant de la SCI GYBO
Bertrand BOURJAC	- Administrateur de la SA HYDRO-EXPLOITATIONS - Président de la SAS BB Invest - Directeur Général de la société ENERTEAM

14.2. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

L'article L. 225-37-4 du Code de commerce dispose que le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner, sauf lorsqu'elles sont des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre d'une part le directeur général, l'un des administrateurs, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10%, et d'autre part une société dont HYDRO-EXPLOITATIONS posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

14.3. DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Votre Conseil n'est investi à ce jour d'aucune délégation de compétence et/ou de pouvoirs en cours de validité accordée par votre assemblée générale dans le domaine des augmentations du capital.

15. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

En application des dispositions de l'article L. 441-14 al. 1 et D. 441-6 I) du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

FACTURES REÇUES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées						71
Montant total en euros des factures concernées (TTC)	0€	39.739€	12.475€	13.373€	652.794€	718.381€
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)		6%	2%	2%	98%	108%
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES DETTES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES						
Nombre de factures exclues	7					
Montant total des factures exclues (TTC)	570.472€					
(C) DELAIS DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISES (contractuel ou légal – Article L441-6 ou L443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					

FACTURES EMISES NON REGLEES A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ECHU

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL (1 jour et plus)
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées						13
Montant total en euros des factures concernées (TTC)		20.752€	73.961€	13€	10.309€	105.034€
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)		3%	12%	0%	2%	17%
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES A DES CREANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISEES						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues (TTC)						
(C) DELAIS DE PAIEMENT DE REFERENCE UTILISES (contractuel ou légal – Article L441-6 ou L443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					

16. INFORMATIONS SUR LA MANIERE DONT LA SOCIETE PREND EN COMPTE LES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DE SON ACTIVITE

En tant qu'exploitant de centrales hydroélectriques, notre Société accorde une importance prioritaire à la gestion durable de ses installations et à la préservation des milieux naturels. Nos actions s'articulent autour des axes suivants :

1. Respect des normes et réglementation environnementales

Nos centrales sont exploitées dans le strict respect des réglementations en matière d'environnement. Cela comprend notamment le respect des débits réservés pour la préservation des milieux aquatiques, les autorisations d'eau, ainsi que les études d'impact lors des projets de construction ou de rénovation.

2. Suivi et gestion des écosystèmes aquatiques

Nous respectons les préconisations des dispositifs de suivi de la faune et de la flore, en lien avec les agences de l'eau, les services de l'État. Des mesures spécifiques, comme l'aménagement de passes à poissons, visent à préserver la biodiversité aquatique et rivulaire.

3. Optimisation de la production dans une logique de développement durable

La production hydroélectrique étant une énergie renouvelable, nous cherchons à maximiser son efficacité tout en minimisant son impact. Nos installations bénéficiant d'un horizon économique sécurisé sont modernisées régulièrement pour améliorer leur rendement et réduire leur empreinte écologique.

4. Entretien responsable du patrimoine hydraulique

L'entretien des ouvrages (barrages, conduites forcées, bassins) est réalisé en intégrant les enjeux de sécurité, d'écologie et de paysage. Nous limitons l'impact des travaux en période sensible (frayère, reproduction, étiage) et utilisons des techniques de chantier à impact optimal.

Par ailleurs, l'hybridation de la centrale de Saint Aventin avec les batteries de stockage permettra d'optimiser et de sécuriser la gestion du réseau électrique en zone rurale, générant ainsi des économies potentielles et un moindre impact sur le milieu naturel.

17. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L. 225-100-1 du Code de commerce nous vous indiquons que :

- a. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires :

Comme pour l'exercice précédent, la stratégie du groupe consiste toujours à rechercher des actifs de production afin d'atteindre une taille critique en vue de consolider un volume de production en KWH nécessaire à l'accès au marché de gros de l'électricité. En effet, la fin des tarifs « Obligation d'Achat » nous amène à monter rapidement en compétence sur tous les

sujets de commercialisation et de valorisation de notre énergie verte. C'est la raison pour laquelle nous poursuivons notre politique de recherche d'actifs.

- b. dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse est assortie d'indicateurs clefs de performance de nature financière et, le cas échéant, de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel ; l'analyse contient, le cas échéant, des renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes :

Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires atteint 551k€, en diminution par rapport à 2024 (828k€).

Le résultat d'exploitation s'élève à -169k€ (vs +89k€ en 2024).

Les charges d'exploitation ont été maîtrisées (772k€, contre 794k€ en 2024).

Les charges financières sont également en baisse (383k€ vs 429k€).

Le résultat courant avant impôt ressort à -83k€ (vs +182k€ en 2024).

Le résultat net de l'exercice, quant à lui, s'établit à -48k€, en diminution (+400k€ en 2024).

Sur le plan social, les charges de personnel sont restées stables, étant précisé que la Société ne compte plus de salarié à ce jour.

Enfin, la Société poursuit ses engagements environnementaux par la modernisation des centrales de ses filiales et la réduction de leur empreinte écologique, en cohérence avec ses objectifs RSE.

- c. Une description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée

A l'exception des risques normaux (notamment météorologiques) liés à l'exploitation des centrales des filiales et participations indirectes, nous n'identifions pas de risques majeurs d'ordre technique ou financier.

- d. Des indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend la société pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité :

La raison d'être de l'activité étant ce qu'elle est : production d'énergie verte, la stratégie et la « philosophie bas carbone » est une composante forte de l'ADN de ce groupe.

En 2025, le Groupe a participé, en tant qu'entreprise pilote, à l'élaboration de la cotation « indicateur climat Banque de France ».

- e. Les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière :

L'organisation de la cellule administrative, juridique et comptable du Groupe Barthe Enr permet de sécuriser et d'améliorer l'ensemble des process des activités. De plus, la présence permanente de nos conseils (et notamment de notre Commissaire aux comptes) nous permet d'optimiser la qualité de nos documents financiers.

18. INFORMATIONS RELATIVES AUX PRETS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

En application des dispositions des articles L 511-6 et R 511-2-1-3 du code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas consenti de prêts à des tiers au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à l'exception des flux de trésorerie intra groupe.

19. CONTROLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre commissaire aux comptes.

20. SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Le Conseil examine la situation des mandats des administrateurs et constate que :

- le mandat de Monsieur François BARTHE dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la Société a été renouvelé par assemblée générale du 6 juillet 2021 pour une période de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Après ses études supérieures, François BARTHE reprend les rênes de l'entreprise familiale dans le secteur de la vente d'aliments pour animaux. En 2000, il choisit de diversifier son activité en faisant l'acquisition d'une centrale hydroélectrique. Conscient des enjeux du réchauffement climatique, il décide de s'engager pleinement dans les énergies renouvelables. Aujourd'hui âgé de 61 ans, François BARTHE développe le Groupe avec réussite.
- le mandat de Monsieur Bertrand BOURJAC dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la Société a été renouvelé par assemblée générale du 28 juin 2024 pour une période de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Après avoir exercé les fonctions d'enseignant en électrotechnique et de responsable de développement d'une entreprise d'installations électriques, Bertrand BOURJAC a rejoint le Groupe Barthe en 2012 pour exercer des fonctions de directeur d'exploitation et de développement. Aujourd'hui âgé de 48 ans, Bertrand BOURJAC est le Directeur Général d'Enerteam spécialisée dans l'ingénierie hydroélectrique.
- le mandat de Monsieur Mickaël RICHAUD dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur de la Société a été initié par assemblée générale du 30 septembre 2025 pour une durée égale au temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Olivier VERNEJOL, administrateur démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029. Après avoir notamment exercé les fonctions d'auditeur financier au sein de cabinets d'audit du Big Four et de Directeur Administratif et Financier d'un groupe de transport, logistique et distribution, Mickaël RICHAUD, aujourd'hui âgé de 37 ans, a pris la direction générale du Family Office MAC MANUS en 2024, investisseur au sein du groupe BARTHE depuis 2018.

21. SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le Conseil rappelle que la société CABINET EMMANUELLE ROUX AUDIT & CONSEILS sise 121 Avenue Maréchal Soult, 64100 BAYONNE (RCS BAYONNE 537.625.469), représentée par Mme Emmanuelle Roux, et Monsieur Thierry FONTANA, né le 27 juillet 1970 à SAINT-GAUDENS (31), sis 3 Rue de Brindejonc des Moulinais, 31500 TOULOUSE, ont été respectivement nommés en qualité de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société en date du 30 juillet 2020, pour une période de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

A ce titre, nous vous demanderons de bien vouloir prendre acte de l'arrivée à leurs termes des mandats de la société CABINET EMMANUELLE ROUX AUDIT CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Thierry FONTANA, Commissaire aux comptes suppléant, et nous vous proposons, conformément aux dispositions légales en vigueur :

- de renouveler le mandat de la société CABINET EMMANUELLE ROUX AUDIT CONSEILS en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 ;
- de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Thierry FONTANA et de nommer en remplacement, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 : la société CABINET LODO EXPERTISE COMPTABLE CONSEIL, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 1 Rue Pierre Rectoran, 64100 BAYONNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 308.336.569.

* * *

C'est ainsi que votre conseil se tient à votre disposition pour vous donner toutes précisions ou explications. Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration

François BARTHE

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en euros)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	EXERCICE 2024	EXERCICE 2025
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 968 000	1 968 000	1 968 000	1.968.000	1.968.000
Nombre des actions ordinaires existantes	123 000	123 000	123 000	123.000	123.000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
• Par conversion d'obligations					
• Par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	666 399	580 186	802 643	828 851	551 317
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	893.398	- 15 971	349 046	182 248	- 82 774
Impôts sur les bénéfices	- 4 135	- 40 353	-7 558	- 153 325	- 67 957
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	903 722	- 2 147	2 671 133	399 629	- 47 790
Résultat distribué	0	0	0	0	0
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	8,46	1,46	24,19	1,48	- 0,67
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7,35	- 0,02	21,72	3,25	- 0,39
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2	2	2	2	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	46 031	44 192	52 100	54 874	57 439
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	17 209	13 699	16 494	17 112	13 856